

Coronavirus, santé et sécurité au travail



L'employeur **doit** prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Responsabilité de l'employeur

• Informer

Rappeler les gestes barrière



Par mails, vidéos, affichages...

Former si nécessaire



Notamment lorsque les pratiques habituelles sont modifiées

• Fournir des masques



L'employeur doit fournir un masque à chaque salarié au titre de son obligation de veiller à la santé et à la sécurité.

• Remplir le document unique



L'employeur doit actualiser le document unique d'évaluation des risques afin de réduire les risques de contagion.

• Utiliser les fiches conseils



Produites par le gouvernement, elles indiquent les mesures de protection à prendre par catégorie professionnelle.

Responsabilité des salariés

Chaque salarié **doit** prendre soin de sa santé et sa sécurité, ainsi que de celles des autres.

